

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 MAI A 18H30**

Date de convocation : 22 mai 2024

Aujourd'hui vingt neuf mai deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON (jusqu'à la délibération n° 9) – M. TANQUEREL – M. JAMIN – Mme BION-HETET – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme ASTIER – M. CHAPRON

Absents excusés : Mme CABON à compter de la délibération n° 10 (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme POULET (pouvoir à Mme JEAN-PIERRE) – M. DELORME (pouvoir à M. CREVEL) – Mme PERIAUX (pouvoir à M. COLLET-MORIN) – M. BAREY (pouvoir à Mme VALETTE) – M. LAULHÉ (pouvoir à M. TANQUEREL) – Mme FURON (pouvoir à Mme ASTIER) – M. PIZZUTO (pouvoir à M. BROUZES)

Absents : Mme BASLEY – M. BRIANE.

Mme VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- N° 01** – Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal
- N° 02** – Affaires Générales – Election de Monsieur Denis MEZERETTE dans les commissions communales.
- N° 03** – Personnel – Tableau des effectifs permanents.
- N° 04** – Personnel – Emplois non permanents.
- N° 05** – Personnel – Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 : groupement de commande avec le Centre de Gestion du Calvados.
- N° 06** – Personnel – Délibération relative à la présentation du Plan d'actions Pluriannuel d'Égalité Femmes/Hommes 2024/2026.
- N° 07** – Personnel – Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections européennes.
- N° 08** – Personnel – Prise en charge des frais de mission – Remboursement aux frais réels de dépense d'hébergement.
- N° 09** – Citoyenneté – Sécurité – Adhésion et cotisation à l'association des amis de la Gendarmerie.
- N° 10** – Environnement – Collaboration Unicaen – Étude relative à l'identification et la caractérisation des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains.
- N° 11** – Environnement – Jardins permacole Bellefontaine – Renouvellement de la convention avec l'association « L'arbre, tiers lieu agri-culturel ».
- N° 12** – Environnement – Associations en lien avec l'environnement et le développement durable : subventions 2024.
- N° 13** – Action Culturelle et Vie Associative – Attribution du Prix de la Ville de Bayeux pour la 7^{ème} exposition de l'association Artistes En Normandie (Hôtel du Doyen du 25/11/23 au 10/12/23).
- N° 14** – Action Culturelle et Vie Associative – Grille tarifaire spectacles – Saison Culturelle 2024/2025.
- N° 15** – Action Culturelle et Vie Associative – Création de tarifs pour les consommations lors de spectacles.
- N° 16** – Culture – Programmation Culturelle – Révision des tarifs 2024/2025 des établissements d'enseignement artistique (Ecole de musique et école des beaux-arts).
- N° 17** – Musées – Signature d'une convention spécifique relative aux ressources intégrées pour le développement du volet numérique du projet de restructuration du Musée de la Tapisserie de Bayeux et du « Système d'Information Documentaire Spatialisé (SIDS) ».
- N° 18** – Action Sociale – Subvention au dispositif Osys.
- N° 19** – Travaux – GRDF : Contrat d'accès à la plateforme @toutVisuConso.
- N° 20** – Travaux – Commande publique – Marché de travaux relatif à l'aménagement et l'extension d'une ancienne école en maison de la vie associative – Avenants.
- N° 21** – Urbanisme – Opération "L'Orée des Champs" – Avenant de prolongation du contrat de concession avec la SHEMA.
- N° 22** – Urbanisme – Désaffectation, déclassement et cession d'une bande foncière d'environ 260m² dépendant du domaine public non cadastrée située Cour des Platanes au Quartier Saint Jean.
- N° 23** – Finances – Décisions modificatives.
- N° 24** – Finances – Mandat simple de vente dans le cadre de la cession du bien immobilier sis 88 Rue Jean de la Fontaine à PARIS, Cadastéré BW 38 (legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI).

❖ **Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :**

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ **N° 01 – OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Manuela SIMON FREMIOT, élue sur la liste « Bayeux : Un temps pour elle, un temps pour vous », a présenté, par courrier en date du 15 mars 2024, réceptionné en mairie le 19 mars 2024, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

L'article L.270 du code électoral dispose dans ce cas que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Ainsi, il convient d'installer au sein du Conseil Municipal Monsieur Denis MEZERETTE, candidat immédiat après le dernier élu sur la liste « Bayeux : Un temps pour elle, un temps pour vous ».

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** de l'installation de Monsieur Denis MEZERETTE au sein du Conseil Municipal.

❖ **N° 02 – OBJET : Affaires Générales – Election de Monsieur Denis MEZERETTE dans les commissions communales.**

Suite à l'installation de Monsieur Denis MEZERETTE au sein du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à son élection dans les commissions communales suivantes :

- Commission Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse
- Commission Action Sociale et Politique de la Ville ;
- Commission Commerce et Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'élire** Monsieur Denis MEZERETTE dans les commissions communales précitées.

❖ **N° 03 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

- Dans le cadre de départs en retraite :
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'état civil au sein du service état civil.

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein du service espaces verts.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien au sein du pôle ménager.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique territoriaux (Catégorie C)**, filière culturelle, à temps complet, pour occuper les fonctions de plasticien et enseignant en arts plastiques au sein de l'école des beaux-arts.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique (Catégorie A)**, filière culturelle, à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur des établissements artistiques de la Ville de Bayeux dans le cadre d'un prochain départ en retraite.
- Dans le cadre d'un remplacement lié à un départ :
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein du service espaces verts.
- Dans le cadre de la stagiairisation d'un agent contractuel :
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein du service espaces verts.
- Dans le cadre de création de postes :
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des animateurs ou rédacteurs territoriaux (Catégorie B)**, filière animation ou administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de coordinateur de la vie associative au sein du service vie associative, dans le contexte d'ouverture du Collégium.
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (Catégorie A)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de chargé d'opération grands projets de la Ville de Bayeux au sein du pôle études et maîtrise d'ouvrage de la direction mutualisée des services techniques.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ N° 04 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **10 postes d'OPERATEUR QUALIFIE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Animateur sportif saisonnier au sein du service Sports et Jeunesse conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 4^{ème} échelon – indice brut : 387 – indice majoré 373.

- **2 postes d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Animateur au sein du 3 DIX-HUIT, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 312° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent au sein du service Action culturelle, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 05 – OBJET : Personnel – Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 : groupement de commande avec le Centre de Gestion du Calvados.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion du Calvados le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion du Calvados peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Il est ainsi proposé que la Ville de Bayeux charge le Centre de gestion du Calvados :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date 18 avril 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Centre de gestion du Calvados à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 06 – OBJET : Personnel – Délibération relative à la présentation du Plan d'actions Pluriannuel d'Égalité Femmes/Hommes 2024/2026.

Bayeux intercom s'est engagée depuis le mandat précédent à promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes. Ces valeurs fondamentales de la démocratie sont inscrites à l'article 1er de la Constitution de la Vème République qui prévoit que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

Leur cadre législatif ne cessant d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités. Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les personnels constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe d'une approche intégrée qui s'inscrit dans l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elles conduisent. Parmi les domaines notamment visés par cet article, plusieurs concernent la responsabilité en tant qu'employeur public :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- l'articulation des temps de vie et le partage équilibré des responsabilités parentales ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles ;
- la prévention et la lutte contre les stéréotypes sexistes et la précarité des femmes.

Sous l'impulsion d'un cadre juridique qui se renforce, mais aussi d'un engagement volontariste présenté dans le cadre des rapports précédents, des démarches ont déjà été mises en place par Bayeux intercom ces dernières années, afin de réduire les écarts de rémunération entre femmes et hommes, de favoriser la mixité dans les métiers, de prévenir le harcèlement sexuels et sexistes et lutter contre toutes les formes de violences.

Il convient aujourd'hui de poursuivre et de développer la dynamique engagée tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets déjà réalisés ou en cours. La réglementation est incitative à travers l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation pour 3 ans, d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle.

Ainsi, le nouveau Plan d'actions pluriannuel dont le document vous est proposé en annexe, est structuré pour une période allant de 2024 à 2026. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Poursuite des axes du Plan précédent en simplifiant les mesures et en renouvelant les types d'actions
- Suivre les indicateurs en les comparant aux tendances statistiques des trois versants de la Fonction Publique ou spécifiquement de la Fonction Publique Territoriale.
- Elargissement des actions aux 3 entités (Bayeux Intercom, Ville de Bayeux et CCAS)
- Appui aux actions prévues par les services ou structures partenaires :
- Spectacles sur les stéréotypes femmes hommes (Affaires culturelles)
- Animations autour de l'image de la femme (Médiathèque)
- Communication sur les permanences - Référent violences intrafamiliales (Police Municipale)
- Marche solidaire – OSYS - Dispositif d'Urgence pour les victimes de violences conjugales (Association Jacques Cornu)
- Expositions sur la place des femmes dans l'art ou l'histoire (MAHB, Tapisserie, Musée de la Bataille, ...)
- Evénements spécifiques : ciné débats, tables rondes, expositions de photos, ... à l'occasion des dates clés de l'EFH comme la journée nationale de lutte contre le sexisme (25 janvier), la journée internationale des droits des femmes (8 mars), et journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre).

Ainsi, le Plan conserve les 4 axes principaux : - la connaissance des données sur l'égalité professionnelle, - la sensibilisation et la formation aux enjeux de l'égalité professionnelle, - l'équilibre des parcours professionnels - la qualité de vie au travail et la lutte contre les discriminations.

Toutefois, s'inspirant des résultats précédents, les axes se concentrent sur 14 mesures mieux ciblées et elles-mêmes déclinées en actions.

Le contenu de ce nouveau plan d'action pluriannuel s'est construit dans la concertation avec notamment, les élus et agents membres du réseau des ambassadeurs-ambassadrices de l'égalité femmes hommes (P. 7) et les membres du Comité Social Territorial (CST).

Par ce Plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle qui se veut résolument ambitieux, Bayeux Intercom, à son échelle et dans sa responsabilité d'employeur, souhaite contribuer à faire évoluer les pratiques et à parvenir à des résultats concrets et mesurables. Un bilan des actions mises en œuvre continuera à être présenté annuellement à l'assemblée délibérante.

A travers cette feuille de route fixée pour les 3 prochaines années, Bayeux Intercom réaffirme sa volonté d'intégrer les enjeux majeurs, propres à l'égalité entre les femmes et les hommes dans son fonctionnement interne en s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date 18 avril 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le Plan d'actions Pluriannuel sur l'Égalité Femmes/Hommes 2024/2026 présenté ci-joint ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 07 – OBJET : Personnel – Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections européennes.

A l'occasion des élections politiques, la ville verse aux agents qui participent aux opérations électorales des indemnités telles qu'instituées par les textes réglementaires. Monsieur le Maire rappelle que les agents ne peuvent prétendre au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, mais peuvent percevoir, quelle que soit leur filière, une indemnité forfaitaire complémentaire prévue par les textes.

Le Conseil Municipal décide par ailleurs que peuvent bénéficier de ces disposition les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public.

Les agents disposent également pleinement du choix du paiement ou de la récupération des heures accomplies à l'occasion de ces travaux.

Il est rappelé par ailleurs que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont le produit du nombre d'heures supplémentaires faites par rapport à la base d'un service à temps complet.

Elles ne sauraient être réglées sur la base d'un taux uniforme déterminé, mais le sont légalement et obligatoirement sur la base du tarif de l'heure supplémentaire pouvant être attribué à chaque fonctionnaire sur la base de l'échelon et du grade atteints par celui-ci au moment du règlement du service fait.

L'effectif pouvant se modifier à chaque opération électorale, il est prévu que sera transmis un décompte nominatif de la répartition du crédit global au comptable public.

Au-delà de cette question, et dans le cadre du bon déroulement de ces élections européennes du 9 juin 2024, il est proposé au conseil municipal et en raison des missions à devoir y effectuer dans les domaines juridiques et informatiques, d'y adjoindre des missions qui seront exercées par des agents désormais rattachés aux effectifs de l'EPCI Bayeux Intercom, du CCAS Bayeux et de TER Bessin.

Ils seront rétribués par la ville sur le mode de vacations horaires au taux prévu de 23€ brut pour rétribuer nos agents tenus d'exercer une mission de secrétaire administrative d'un bureau de vote et ce, en fonction du nombre d'exercice de la mission confiée.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétribution des agents participant aux opérations électorales du 9 juin 2024 comme indiqué dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

◆ **N° 08 – OBJET : Personnel – Prise en charge des frais de mission – Remboursement aux frais réels de dépense d'hébergement.**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Les agents territoriaux, les élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux peuvent prétendre, dans l'exercice de leurs fonctions et sous certaines conditions, au remboursement de leurs frais de transport, de leurs frais de repas et de leurs frais d'hébergement éventuels selon des dispositions qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023, fixe les modalités de prise en charge des frais des agents de l'Etat. À cet égard, l'article 6 dispose que les collectivités « peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »

Considérant dès lors que lorsque l'intérêt du service le justifie, la collectivité peut fixer par délibération des règles de remboursements dérogatoires, que ces dérogations ne peuvent conduire la collectivité à rembourser une somme supérieure à celle des frais réellement engagés ni à fixer des taux forfaitaires de remboursements inférieurs à ceux prévus dans la délibération n°11 du conseil municipal du 20 mars 2024 portant sur la prise en charge des frais de mission.

Considérant que la Responsable de l'accueil des publics et des réservations de Bayeux Museum a participé au salon de tourisme « Rendez-vous en France » qui a eu lieu les 26 et 27 mars à Aussonne, commune de Toufouse Métropole. Que les frais d'hébergement engagés par l'agent pour deux nuits, d'un montant total de 222 € sont supérieurs au remboursement forfaitaire de 180 € (90 €/nuitée) fixé par la délibération susvisée.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le remboursement aux frais réels engagés par l'agent d'un montant de 222,00 € considérant la nécessité pour l'agent de se loger à proximité du lieu de sa mission ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 09 – OBJET : Citoyenneté – Sécurité – Adhésion et cotisation à l'association des amis de la Gendarmerie**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de faire adhérer la commune à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie » qui a pour vocation de faire connaître et soutenir la Gendarmerie Nationale.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion a pour but de :

- Promouvoir les valeurs de la Gendarmerie
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations
- Soutenir nos gendarmeries de secteur dans leurs missions au service de la Population, notamment par l'achat de matériel spécifique
- Consolider les liens
- Entretenir un réseau associatif

L'adhésion en tant que membre fondateur s'élève à 100€ par an. 35% de cette somme et chaque euro versé en supplément reviennent à des actions ou acquisitions de matériel au niveau local.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 30 avril 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'adhésion en tant que membre de cette association et de porter la cotisation à 300 € pour l'année 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : Environnement – Collaboration Unicaen - Étude relative à l'identification et la caractérisation des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains.**

Les enjeux du réchauffement climatique sont au cœur des préoccupations des collectivités, citoyens et acteurs locaux. L'Université de Caen Normandie (UNICAEN), la Ville de Bayeux, Bayeux Intercom et Ter'Bessin mettent en place des actions, respectivement à leur échelle, pour lutter contre les effets qui en découlent.

L'engagement de la Ville de Bayeux se traduit au travers de sa charte de développement durable et notamment son engagement 8 : « concilier urbanisme et environnement » pour les enjeux d'imperméabilisation et d'îlots de chaleur.

Ces 4 structures se sont rapprochées en vue de conduire un programme de recherche nommé « Etude relative à l'identification et la caractérisation des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains à Bayeux ». Il vise à identifier, qualifier et caractériser les îlots de chaleur et de fraîcheur présents sur le territoire. L'objectif est d'avoir des connaissances scientifiques précises des phénomènes d'îlots de chaleur/fraîcheur et les facteurs les favorisant, d'en visualiser les effets grâce à des capteurs installés sur des sites pertinents du territoire. Ce travail d'exploration et de recherche devra permettre la mise en place d'actions d'atténuation et d'adaptation ainsi que des mesures de prévention appropriées.

L'étude se baserait notamment sur l'installation de trois stations météorologiques sur trois sites distincts aux profils volontairement éloignés : zone minéralisée du centre-ville de Bayeux, espace vert urbain de Bayeux, espace rural d'une commune de Bayeux Intercom.

Chacune des collectivités engagées s'engage à faire l'acquisition d'une sonde météorologique (900€ TTC) et la mettre à disposition de l'UNICAEN.

L'UNICAEN s'engage à utiliser les sondes pour conduire le programme de recherche, et à communiquer aux collectivités concernées les publications scientifiques et résultats issus de ce travail.

La Commission « Environnement, Sports, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 26 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la collaboration avec l'UNICAEN, Bayeux Intercom et Ter'Bessin dans le cadre d'une étude relative à l'identification et la caractérisation des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains ;
- **De faire l'acquisition** d'une sonde météorologique pour un coût de 900 € TTC ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat de collaboration de recherche avec l'UNICAEN.

◆ **N° 11 – OBJET : Environnement – Jardins permacole Bellefontaine – Renouvellement de la convention avec l'association « L'arbre, tiers lieu agri-culturel ».**

Un jardin maraîcher pédagogique a été créé en 2021 sur une parcelle municipale située en proximité immédiate des jardins familiaux de Bellefontaine. Afin d'encadrer techniquement ce projet, une convention de partenariat d'un an a été passée entre la Ville de Bayeux et l'association « l'arbre, tiers lieu agri-culturel » en 2021, étendue en 2022 à Bayeux Intercom pour organiser l'accueil et l'animation du public scolaire. Cette convention multi-partenariale a été renouvelée en mars 2023 pour un an.

6 blocs de 215 à 260m² ont été aménagés dans le respect des règles de l'agriculture biologique (le terrain a été labellisé en mai 2021) et des principes de la permaculture. Les légumes (pommes de terre, courges, salades...) alimentent en partie la cuisine centrale qui prépare le repas des écoles de Bayeux Intercom et de l'accueil de loisirs de Bayeux.

L'objectif du jardin permacole est également de participer à éduquer les enfants au bien manger, au goût et à la préservation de la biodiversité.

Ainsi en 2023, 424 élèves d'élémentaires et maternelles (soit 12 écoles et 20 classes) de l'intercom ont été accueillis au verger pour semer, planter, arroser, récolter des légumes mais aussi suivre des ateliers sur la biodiversité, l'alimentation ou le jardinage.

Il est proposé de passer une nouvelle convention pour un an avec l'association « l'arbre, tiers lieu agri-culturel » ainsi que Bayeux Intercom, compétent en matière d'enseignement et de restauration scolaire.

L'association s'engage à apporter son soutien technique et son savoir-faire à la commune pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du jardin permacole. Cela se traduit concrètement par :

- un accompagnement technique de 136,5 heures estimées, comprenant
 - la formation d'agents de la ville à la pratique de la permaculture (apports théoriques sur les plantations, environ 3 demi-journées pendant la durée de la convention) ;
 - l'organisation des chantiers agricoles ;
 - la mise en place, le suivi et les récoltes des cultures.
- un accompagnement pédagogique, consistant en l'accueil de 20 classes sur 10 dates (avril-mai et septembre-octobre) pour sensibiliser au jardinage, l'alimentation, mais également la préservation de la biodiversité.

Sous réserve du respect des conditions fixées par la convention et au titre des objectifs assignés à l'association, la Ville de BAYEUX s'engage à apporter son soutien financier à l'association pour la mise en œuvre de ses actions pour un montant de 2 205€ (volet technique). Dans cette même convention Bayeux INTERCOM s'engage de son côté à un soutien financier de 2 000€ (volet pédagogique).

La Commission « Environnement, Sports, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 16 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Monsieur Aurélien MARIE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 12 – OBJET : Environnement – Associations en lien avec l'environnement et le développement durable : subventions 2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, un certain nombre d'associations et d'organismes sollicitent l'aide financière de la Ville, soit pour leur fonctionnement, soit à titre exceptionnel.

Ces demandes ont été examinées par la Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » réunie le 14 novembre 2023, qui a fait des propositions, sur lesquelles Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

DEMANDEURS	PROPOSITION
Les pêcheurs à la ligne de Bayeux	600 €

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution des subventions telles qu'indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 13 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Attribution du Prix de la Ville de Bayeux pour la 7^{ème} exposition de l'association Artistes En Normandie (Hôtel du Doyen du 25/11/23 au 10/12/23).**

Depuis sept ans l'association des artistes en Normandie organise un grand événement culturel autour des arts plastiques à l'Hôtel du Doyen. Cette vénérable Société des artistes en Normandie est née en 1926 et son siège social est à Bayeux. Elle a connu parmi ses membres de grands artistes dont Charles Léandre, Jules Rame, Moteley, Géo Lefèvre ou encore Garrido.

Depuis la première édition la Ville de Bayeux remet le prix de la Ville de Bayeux à un des artistes exposant. C'est l'artiste KAROKO (Caroline CAUVIN) qui a remporté le Prix de la Ville de Bayeux pour cette dernière édition. Ce prix est doté de 300 €

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution du prix tel que précisé dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 14 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Grille tarifaire spectacles - Saison Culturelle 2024/2025.**

Il est proposé, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, de créer un nouveau TARIF SPECIAL (E) à destination des scolaires. Les autres tarifs restent inchangés.

La Commission Action Culturelle et Vie Associative a rendu un avis favorable à ce projet de complément tarifaire des spectacles.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les différents tarifs, comme figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 15 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Création de tarifs pour les consommations lors de spectacles.**

Dans le cadre de la Régie des Recettes Spectacles, il est proposé de revoir les tarifs du Bar de la Halle ô Grains. De créer un **Tarif S : 12,00€** - pour la vente de : **Plat** (catégorie 1), etc... et un **Tarif T : 1,50€** - pour la vente de : Thé, café, eau, friandises, etc... au public lors des spectacles de la programmation culturelle de la Ville de Bayeux et de compléter les libellés des tarifs en vigueur. Les autres tarifs restent inchangés.

La grille tarifaire serait donc la suivante à dater compter de septembre 2024 :

Plat (catégorie 1), planche mixte, etc...	Tarif S : 12,00 euros
Plat (catégorie 2), assiette variée, saucisson, entrée, etc...	Tarif X : 5,00 euros
Plat (catégorie 3), tarte/salade, etc...	Tarif U : 7,00 euros
Bière, sodas, jus de fruits, Bière et boisson artisanale, vin (Boissons de catégories 1 et 2), soupes, pâtisseries etc...	Tarif V : 3.00 euros
Thé, café, eau, friandises, etc...	Tarif T : 1,50 euros

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de tarifs tel que précisé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 16 – OBJET : Culture – Programmation Culturelle – Révision des tarifs 2024/2025 des établissements artistiques (Ecole de musique et école des beaux-arts).**

Dans le cadre de la révision des tarifs de l'école de musique et de l'école des beaux-arts, il est proposé à la présente assemblée les tarifs, figurant dans le tableau ci-dessous pour la saison 2024/2025 :

BAYEUX			HORS BAYEUX		
<u>Inscription 1^{er} enfant ou adulte ou tranche haute</u> <i>(QF ≥ 650)</i> Formation musicale Formation instrumentale Beaux-arts	164.00 €	Paiement en 2 fois 82.00 €	<u>Inscription 1^{er} enfant ou adulte</u> Formation musicale Formation instrumentale Beaux-arts	265.00 €	Paiement en 2 fois 132.50 €
<u>Tarif réduit pour 2^{ème} inscription enfant ou tranche moyenne</u> <i>(350 ≤ QF ≥ 649)</i> Formation musicale Formation instrumentale Éveil Beaux-arts Instruments supplémentaires Cours Beaux-arts supplémentaires	133.00 €	66.50 €	<u>Tarif réduit pour 2^{ème} et 3^{ème} enfant dans le même établissement</u> Formation musicale Formation instrumentale Eveil Beaux-arts Instruments supplémentaires Cours Beaux-arts supplémentaires	239.00 €	119.50 €
<u>Tarif réduit pour 3^{ème} inscription ou tranche basse</u> <i>(≤ 349)</i> Formation musicale Formation instrumentale Chœur d'enfants Jardin musical Beaux-arts	73.00 €	36.50 €	Chant choral, Jardin musical	138.00 €	69.00 €
Tarif spécial stage	38.00 €		Tarif spécial stage	43.00 €	

Le quotient familial est appliqué à la 1^{ère} inscription, les suivantes bénéficient du quotient inférieur jusqu'à la gratuité pour les élèves de Bayeux.

L'inscription est gratuite pour les hors Bayeux à partir du 4^{ème} enfant.

Seuls les jeunes de Bayeux peuvent bénéficier du "pass jeune Bayeux" qui leur permet de panacher les inscriptions dans les 2 établissements.

La possibilité est donnée de payer :

- en 2 fois pour les élèves des BA ou pour les élèves de l'EMMB inscrits soit en Formation Musicale soit en Formation Instrumentale.

- en 4 fois pour les élèves de l'EMMB inscrits en Formation Musicale et en Formation Instrumentale.
- d'utiliser les atouts Normandie « volet loisirs » pour les 15-25 ans.
- 3 séances d'essai sont proposées avant la facturation définitive.
- Pass culture

Echéancier des cotisations :

- 1^{er} versement : à la réinscription (pour les anciens élèves)
ou au plus tard le 30 septembre 2024 pour les nouveaux élèves.
- 2^{ème} versement au plus tard le 31 octobre 2024
- 3^{ème} versement au plus tard le 30 novembre 2024
- 4^{ème} versement au plus tard le 31 décembre 2024

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les tarifs 2024/2025 des établissements d'enseignement artistiques, comme indiqué dans le corps de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 17 – OBJET : Musées – Signature d'une convention spécifique relative aux ressources intégrées pour le développement du volet numérique du projet de restructuration du Musée de la Tapisserie de Bayeux et du « Système d'information Documentaire Spatialisé (SIDS) ».

Le projet de restructuration du Musée de la Tapisserie de Bayeux comprend un volet numérique innovant, intégrant la création et le développement du « Système d'information Documentaire Spatialisé (SIDS) » (gestion et exploitation des ressources documentaires sur la Tapisserie existantes et à venir) et la mise en place de programmes de recherche liés.

La création de cet outil a été lancée en 2016 conjointement par la Ville de Bayeux, la DRAC Normandie, l'Université de Caen-Normandie et le CNRS, par la signature d'une première convention de collaboration (« convention-cadre de partenariat SIG »), couvrant la phase études du projet architectural du nouveau musée (conception du PSC et du programme muséographique – Constat d'état de la Tapisserie de Bayeux).

Par délibération en date du 20 mars 2024, le Conseil Municipal a voté le renouvellement de cette « convention » jusqu'en 2032 afin de poursuivre les développements réalisés au titre de ce partenariat.

En vue de la mise en œuvre de cette « convention-cadre », il est désormais proposé une convention spécifique relative au SIDS et aux ressources qu'il héberge.

L'enjeu est d'explicitier les ambitions partagées par l'ensemble des partenaires à travers les transformations nécessaires à apporter au SIDS pour atteindre les nouveaux objectifs de mise à disposition aux nombreux publics visés, et déterminer les modalités juridiques, techniques et opérationnelles pour le stockage et l'ouverture des ressources que le SIDS contiendra.

La participation financière de la Ville de Bayeux dans le cadre de ce partenariat a déjà fait l'objet d'une inscription au PPI voté le par le Conseil Municipal le 10 avril 2024 et sera engagée sur le fondement de l'article R2122-10 du Code de la Commande Publique.

Après concertation entre les partenaires signataires et leurs services juridiques respectifs, il est donc soumis au conseil municipal ce projet de convention spécifique relative aux ressources intégrées au SIDS.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 mai 2024 et émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le projet de convention spécifique de coopération, joint en annexe ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 18 – OBJET : Action Sociale – Subvention au dispositif Osys.**

Monsieur le Maire rappelle que suite au Grenelle des violences conjugales instauré le 3 septembre 2019 et à l'ouverture au plan national du numéro d'écoute 3919, l'association « Foyer Jacques Cornu » a mis en place un dispositif pour venir en aide aux victimes de violences conjugales, appelé OSYS (Oui SYStématique).

De ce fait, l'association a développé sa communication notamment sur les réseaux sociaux - osys14 et créé un site internet « OSYS - Agissons ensemble » ainsi qu'une application destinée aux victimes. Elle projette également d'étendre son activité sur l'ensemble du département du Calvados et d'avoir plus de visibilité.

Actuellement plus de 125 partenaires sont équipés du kit OSYS sur le territoire pour orienter les victimes vers le dispositif : gendarmeries, polices municipales, médecins généralistes, services sociaux, CCAS, ...

Depuis la création d'OSYS, 898 personnes ont été prises en charge.

	Femmes	Enfants	Hommes	Total
2019	19	9	0	27
2020	40	64	0	104
2021	56	66	2	124
2022	119	110	6	235
2023	188	208	12	408
Total	421	457	20	898

Parce qu'il est d'intérêt public que les personnes victimes de ces violences puissent être orientées, hébergées ou accompagnées, l'association multiplie ses appels aux dons auprès de partenaires publics ou privés afin de pouvoir faire fonctionner ce service en continu 7 jours sur 7 et 24h/24h. A cet égard, l'association peut déjà compter sur le soutien de l'Etat (DDETS), du Conseil Départemental du Calvados, de la CAF, du CCAS, d'entreprises privées et de différentes communes.

Toutefois, le budget d'OSYS est, à ce jour, déficitaire et pèse sur les finances de l'Association Jacques Cornu.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal de **verser une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2024**, afin de soutenir l'association Foyer Jacques Cornu, au titre du dispositif OSYS.

Monsieur le Maire précise que Bayeux Intercom intervient aussi à hauteur de 3 000 € par an.

La Commission « Action Sociale et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention, au dispositif OSYS, à hauteur de 2 000 € ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 19 – OBJET : Travaux – GRDF : Contrat d'accès à la plateforme @toutVisuConso.**

Gaz Réseau Distribution France (GRDF), conformément à l'article L. 432-8 du Code de l'énergie, agit en tant que gestionnaire du réseau public de distribution de gaz et est notamment chargé d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau. A ce titre, GRDF assure également la gestion des données de comptage des utilisateurs raccordés à son réseau et toutes missions afférentes à ces activités.

GRDF a conçu un service consistant à mettre à disposition des Clients Grands Comptes des données techniques, et de consommation via le portail dédié désigné "[@toutVisuConso](#)".

L'utilisation de ce portail informatique est gratuite pour les collectives territoriales.

Ce portail permet la lecture et la collecte des données de consommation gaz quotidienne, hebdomadaire, mensuelle et annuelle, sur l'ensemble des sites de la collectivité.

L'accès à ces données précises de consommation gaz constitue, pour les services techniques mutualisés, une opportunité d'alimenter qualitativement les études relatives à la maîtrise de l'énergie.

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières d'accès et d'utilisation du bénéficiaire au service développé et proposé par GRDF.

Il énonce en conséquence les droits et devoirs des parties en vue de permettre au bénéficiaire d'accéder au service et d'accéder aux données disponibles qui sont relatives à des PCE raccordés au réseau public de distribution géré par GRDF, pour lesquelles, s'il agit en qualité de mandaté ou d'Autorité Administrative Compétente, le bénéficiaire garantit disposer des éléments de preuve listés dans l'annexe 4 du contrat.

Le présent contrat sera conclu pour une durée de trois (3) ans.

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le contrat d'accès à la plateforme GRDF « @toutvisuconso » et le formulaire de consentement ci-joints ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit contrat.

❖ N° 20 – OBJET : Travaux – Commande Publique – Marché de travaux relatif à l'aménagement et l'extension d'une ancienne école en maison de la vie associative – Avenants.

Vu la délibération n°27 prise lors du Conseil municipal du 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°10 prise lors du Conseil municipal du 7 février 2024 ;

Vu les articles R. 2194-1 à -9 du Code de la commande publique ;

Dans le cadre de l'aménagement et l'extension de l'ancienne école Alain Chartier en vue de créer une maison de la vie associative, un marché de travaux a été attribué aux entreprises suivantes :

Liste des lots	Titulaires	Montant € HT
Lot n°1 : Démolitions – Désamiantage - Déplombage	Entreprise HNTF	35 039 € HT
Lot n°2 : Gros œuvre, curage	SAS Avenir	352 105, 15 € HT 365 708, 28 € HT (avenant n°1)
Lot n°3 : Traitement des façades	RTN	163 682, 90 € HT
Lot n°4 : Charpente bois	SARL ESNAULT	175 000 € HT
Lot n°5 : Couverture - Etanchéité	TURGIS	152 303, 80 € HT
Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois	CPL BOIS	211 590, 27 € HT
Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	SARL LECARDONNEL	170 000 € HT
Lot n°8 : Plâtrerie sèche	Entreprise CORNIC	217 937, 73 € HT
Lot n°9 : Menuiseries intérieures bois	Entreprise LELUAN MAP	190 944, 76 € HT
Lot n°10 : Plafonds suspendus	Entreprise DESBONT	40 062, 76 € HT
Lot n°11 : Chape - Carrelage	SARL CMC	49 500 € HT
Lot n°12 : Revêtements des sols souples	Entreprise SOLS DELOBETTE	37 000 € HT

Lot n°13 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique	Entreprise COURTIN	252 810, 96 € HT
Lot n°14 : Equipements de cuisine pédagogique	Entreprise DALKIA FROID	13 500 € HT
Lot n°15 : Ascenseur	Société OTIS	46 000 € HT
Lot n°16 : Electricité	Entreprise LAFOSSE Electricité	238 117, 28 € HT
Lot n°17 : Peinture – Nettoyage	Entreprise MICHEL MARIE Peinture	82 314, 29 € HT
Lot n°18 : VRD – Aménagements extérieurs	Entreprise RVB	98 000 € HT
TOTAL		2 539 482, 03 € HT

Pour la bonne exécution du chantier, il convient de conclure les avenants suivants :

Liste des lots	Numéro de l'avenant	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du lot
Lot n°2 : Gros œuvre, curage	2	+ 27 461, 19 € HT	393 169, 47 € HT
Lot n°3 : Traitement des façades	1	+ 1 728, 22 € HT	165 411, 12 € HT
Lot n°4 : Charpente bois	1	-16 638, 07 € HT	158 361, 93 € HT
Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois	1	+ 8 715, 88 € HT	220 306, 15 € HT
Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie	1	+ 17 426, 13 € HT	187 426.13 € HT
Lot n°13 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique	1	+ 49 534, 45 € HT	302 345, 41 € HT
Montant de l'ensemble des avenants € HT		+ 88 227, 80	
Nouveau montant global du marché			2 627 709, 83 € HT

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'autoriser la conclusion des avenants ci-dessous :

Liste des lots	Numéro de l'avenant	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du lot
Lot n°2 : Gros œuvre, curage	2	+ 27 461, 19 € HT	393 169, 47 € HT
Lot n°3 : Traitement des façades	1	+ 1 728, 22 € HT	165 411, 12 € HT
Lot n°4 : Charpente bois	1	-16 638, 07 € HT	158 361, 93 € HT
Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois	1	+ 8 715, 88 € HT	220 306, 15 € HT
Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie	1	+ 17 426, 13 € HT	187 426.13 € HT
Lot n°13 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique	1	+ 49 534, 45 € HT	302 345, 41 € HT
Montant de l'ensemble des avenants € HT		+ 88 227, 80	
Nouveau montant global du marché			2 627 709, 83 € HT

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment lesdits avenants.

❖ N° 21 – OBJET : Urbanisme – Opération "L'Orée des Champs" – Avenant de prolongation du contrat de concession avec la SHEMA.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes relatives à la réalisation de l'urbanisation du secteur dit « L'Orée des Champs » (classé 1 Aud au Plan local d'urbanisme) :

- Le 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a acté le lancement de l'urbanisation de ce lotissement,
- Le 6 décembre 2017, le Conseil Municipal a désigné la SHEMA en qualité d'aménageur,
- Le 25 janvier 2018, la SHEMA et la Ville de Bayeux ont procédé à l'officialisation du traité de concession par la signature du contrat d'aménagement,
- Le 13 juin 2018, nouvelle désignation du site dit « zone nord » par « L'orée des champs »,
- Le 21 novembre 2018, cession de l'emprise foncière de la tranche 1 ;
- Le 14 janvier 2022, abandon de la tranche 2 d'aménagement

Suite à la validation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2017, un traité de concession d'aménagement du secteur Nord-Ouest a été signé le 25 janvier 2018 avec la SHEMA, société anonyme d'économie mixte pour une durée de 6 ans.

La commercialisation est toujours en cours sur ce lotissement. A ce jour, sur l'ensemble des lots et macro-lots de la concession, quelques lots sont encore disponibles :

- 4 Lots libres disponibles
- 5 Macro-lots disponibles

De plus, les travaux définitifs n'étant donc pas achevés (voiries, trottoirs, plantations, essais et contrôle des réseaux, ...). Il est proposé de prolonger le contrat d'une année pour permettre la finalisation des aménagements.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la prolongation du contrat de concession pour une durée d'un an ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant joint en annexe.

♦ **N° 22 – OBJET : Urbanisme – Désaffectation, déclassement et cession d'une bande foncière d'environ 260m² dépendant du domaine public non cadastrée située Cour des Platanes au Quartier Saint Jean.**

Monsieur le Maire informe que la Ville de Bayeux a été sollicitée par Monsieur et Madame Michel CAPRON, demeurant 29 Rue Gaston à Neuilly-Plaisance, pour acquérir une bande foncière située Cour des Platanes au Quartier Saint Jean à Bayeux.

Monsieur et Madame CAPRON ont pour projet de réaliser un ou deux lots à bâtir sur les parcelles AN 588, 589 et 45. Lesdites parcelles cadastrales sont limitrophes à la bande foncière, objet de la présente délibération. Cette acquisition permettrait de faciliter l'aménagement de cet espace passant d'une surface foncière initiale de 867 m² à environ 1 127 m² au total.

L'emprise de la bande foncière à céder, à prendre au dépend du domaine public non cadastré, est d'environ 260 m² (surface à parfaire suivant un document d'arpentage à réaliser). Plan de localisation en annexe.

Après étude par les services de la Ville sur la situation des lieux, cette emprise foncière correspond à un terrain vague, sans usage particulier, suite au réaménagement du Quartier Saint Jean.

La Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette emprise.

Le service du Domaine a rendu son avis le 22 novembre 2022 et en date du 22 avril 2024 en déterminant la valeur de ce bien à 30 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un accord a été trouvé entre les deux parties sur la base du montant de 30 000 € net vendeur correspondant à l'estimation de France Domaine. Etant précisé que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

De plus, cette acquisition est sous réserve de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et l'acquéreur aura la faculté de substitution.

Désaffectation et déclassement :

L'emprise foncière étant comprise dans le domaine public, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient que le Conseil Municipal constate la désaffectation de l'emprise d'environ 260 m² selon le plan ci-joint (sous réserve du document d'arpentage définitif) et en prononce le déclassement.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

De plus, en application de l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Une procédure d'enquête publique ne s'avère donc pas nécessaire dans le cas de figure suivant.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Messieurs Patrick GOMONT et Aurélien ANDRÉ ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De constater** la désaffectation de l'emprise d'environ 260 m² (selon plan joint en annexe qui sera précisé par un document d'arpentage) ;
- **De prononcer** son déclassement du domaine public ;
- **D'approuver** l'aliénation de ladite bande foncière d'une surface d'environ 260 m² (selon plan joint en annexe qui sera précisé par un document d'arpentage) au profit de M. et Mme CAPRON avec faculté de substitution, au prix de 30 000 € net vendeur ;
- **De préciser** que l'ensemble des frais de géomètre et notarié sont à la charge des acquéreurs.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître Constance BOLLEE-LUCAS, notaire à Bayeux et dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

❖ N° 23 – OBJET : Finances – Décisions modificatives

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Le total des décisions modificatives s'élève à :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

MUSEES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

CAMPING	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

SALLES DES FETES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

PETIT TRAIN TOURISTIQUE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

Les ajustements de crédits concernent :

Budget PRINCIPAL – DM n°1 :

Investissement:

- Des modifications de chapitre sans impact budgétaire pour 1 822 862,52 € entre les chapitres 21 « Immobilisations Corporelles » et 23 « Immobilisations en cours ».

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	-1 822 862,52	0,00
	2113-Terrains aménagés	-1 822 862,52	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 822 862,52	
	2313- Constructions	1 822 862,52	
TOTAL DEPENSES		0,00	0,00
		TOTAL RECETTES	0,00

Budget MUSEES – DM n°1:

Investissement :

- Des modifications de chapitre sans impact budgétaire pour 20 000,00 € entre les chapitres 21 « Immobilisations Corporelles » et 20 « Immobilisations Incorporelles ».

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-20 000,00	
	2031 - Frais d'étude	-20 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00	
	21538 - Autres réseaux	20 000,00	
TOTAL DEPENSES		0,00	0,00
		TOTAL RECETTES	0,00

Budget CAMPING – DM n°1 :

Investissement:

- Des modifications de chapitre sans impact budgétaire pour 20 000,00 € entre les chapitres 21 « Immobilisations Corporelles » et 23 « Immobilisations en cours ».

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00	
	21318 - Bâiments publics	20 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-20 000,00	
	2313 - Constructions	-20 000,00	
TOTAL DEPENSES		0,00	0,00
		TOTAL RECETTES	0,00

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 30 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 24 – OBJET : Finances – Mandat simple de vente dans le cadre de la cession du bien immobilier sis 88 Rue Jean de la Fontaine à PARIS, Cadastré BW 38 (legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI).

Monsieur le Maire expose que la collectivité est propriétaire, depuis le 4 octobre 2023, d'un bien immobilier sis 88 rue Jean de la Fontaine à PARIS, cadastré BW 38 suite au legs de Madame Nicole PAOLINI, née ELIE.

Le bien immobilier comprend un appartement de 80m² habitable, classé au DPE en E, une cave et une place de parking en sous-sol, le tout libre de toute occupation, situé dans le 16^e arrondissement de PARIS.

La commune n'a pas de projet d'intérêt général sur ce bien et souhaite s'en libérer et profiter du prix de cession. Il convient de noter que, conformément à la délibération du 5 juillet 2023, ce legs étant affecté au Musée Baron Gérard, l'intégralité de cette somme servira à apurer l'emprunt contracté lors des travaux de réaménagement du Musée. Le solde sera affecté annuellement au déficit structurel du Musée et à soutenir sa politique d'acquisition

Le service du Domaine, saisi le 4 juillet 2023 a rendu son avis le 4 août 2023, évaluant le bien à 925 000 €.

La commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier.

Dans le cadre des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique, il est ainsi proposé de faire appel aux agences suivantes :

- Office notarial des Maîtres BLOCHE, DARRAS, POTTIER – 45 rue de la Bretagne – 14400 Bayeux ;
- Agence CITYA IMMOBILIER – 35 rue de Rome – 75008 Paris ;
- Agence CENTURY 21 AUTEUIL IMMOBILIER – 110 Avenue Mozart – 75016 Paris

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Mandat non exclusif ;
- La durée du mandat est fixée à 3 mois renouvelable une fois ;
- Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- La rémunération du mandataire, fixé forfaitairement, sera à la charge de l'acquéreur, à savoir :
 - o Pour l'Office notarial est de 37 000 € TVA incluse
 - o Pour l'agence CITYA est de 39 000 € TVA incluse
 - o Pour l'agence CENTURY 21 est de 25 000 € TVA incluse.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 22 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à donner mandat de vente sans exclusivité aux agences immobilières : « Office notarial des Maîtres BLOCHE, DARRAS, POTTIER » ; « Agence CITYA IMMOBILIER » et « Agence CENTURY 21 AUTEUIL IMMOBILIER » pour mettre en vente le bien immobilier sis 88 Rue Jean de la Fontaine à PARIS ;
- **D'approuver** les modalités, décrites dans le corps de la délibération, du mandat simple de vente des agences immobilières « Office notarial des Maîtres BLOCHE, DARRAS, POTTIER » ; « Agence CITYA IMMOBILIER » et « Agence CENTURY 21 AUTEUIL IMMOBILIER » relatifs à la vente du bien immobilier concerné ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2024.


Le Maire

Patrick GOMONT


La secrétaire
Agnès VALETTE


Le secrétaire auxiliaire
Erwan GOUEDARD